



CHÂTEAU DE VERSAILLES

015-08-DPJ/DS-jv
A/R N°

Versailles, le 13 mars 2015

L'administrateur général

**Objet : Château de Versailles – Château d'eau - Futur dossier ICPE
Demande d'avis préalable sur les conditions de remise en état après exploitation**

PJ : Extrait de l'étude d'impact du futur dossier d'enregistrement (chapitre « Conditions de remise en état après exploitation »)

Monsieur le Député-Maire,

L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles prévoit de déposer, prochainement, en Préfecture, un dossier de demande d'enregistrement pour une Installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE).

Cette installation consiste en une plateforme de tours de refroidissement, soumise à la procédure d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n° 2921.

Elle est prévue pour être implantée en toiture du bâtiment Château d'eau, appartenant au domaine du Château de Versailles est situé 1 rue du Peintre Lebrun en lieu et place de l'ancien réservoir supérieur de ce bâtiment classé au titre des Monuments historiques.

Le 5° de l'article R512-46-4 du Code de l'environnement prévoit que le dossier d'enregistrement doit comprendre l'avis de la Mairie sur « la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ».

Ainsi et pour ce faire, je vous transmets, ci-joint, le chapitre « Conditions de remise en état après exploitation », extrait de l'étude d'impact du futur dossier d'enregistrement, qui précise les dispositions sur lesquelles s'engage l'Etablissement dans le cas où l'exploitation de cette future installation serait arrêtée.

En vous remerciant par avance pour votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry Gausseron

Monsieur François de Mazières
Député des Yvelines
Maire de Versailles
Hôtel de Ville
4 avenue de Paris
78011 Versailles